



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_056-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-056 - LIGNES DU NOUVEAU TRANSPORT À LA DEMANDE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la convention avec la Région Occitanie pour l'exercice du transport à la demande 2020-2023,

CONSIDÉRANT les différents échanges entre la Région Occitanie et la Communauté de communes sur la réorganisation du service du transport à la demande,

CONSIDÉRANT la volonté des élus exprimée en faveur d'un nouveau marché à compter du printemps 2023, ouvrant le service de transport à la demande à tous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_056-DE



VALIDE les 4 premières lignes du TAD :

- o 1- Blajoux - Ispagnac
- o 2 - La Vernède (commune de Cocurès) - Florac
- o 3 - Barre des Cévennes - Florac
- o 4 - Vébron - Florac

DÉCIDE de poursuivre la réflexion initiée concernant l'opportunité de desservir les communes de La Malène et de Saint Énimie, en réalisant le cas échéant une enquête auprès des usagers de ce secteur,

DÉCIDE DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES avec les sociétés de transports collectifs du territoire au plus tôt, à partir du printemps 2023, selon les résultats de l'étude complémentaire,

DÉCIDE d'approuver le règlement du transport à la demande, entrant en vigueur à cette même date, en ouvrant le service à tous les usagers,

VALIDE le projet de règlement, annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

P/o Le Président,

Par délégation, Flore THEROND

1^{ère} Vice-Présidente,

